

**Convention collective nationale des entreprises du paysage du 10 octobre 2008 (étendue par arrêté du 16 mars 2009, Journal officiel du 25 mars 2009) IDCC 7018**

**Avenant n° 29 du 22 septembre 2020**

**ENTRE :**

L'union nationale des entreprises du paysage (Unep) ; 

La Chambre nationale des artisans des travaux publics et paysagers (CNATP)

**D'une part,**

**ET :**

~~La fédération générale agroalimentaire (FGA) CFDT ;~~

La fédération CFTC de l'agriculture (CFTC-AGRI) ;

La fédération générale des travailleurs de l'agriculture, de l'alimentation et des secteurs connexes (FGTA) FO; 

Le syndicat national des cadres d'entreprises agricoles (SNCEA) CFE/CGC ; 

~~La fédération nationale agroalimentaire et forestière (FNAF) CGT ;~~

**D'autre part,**

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1**

Les dispositions particulières propres aux techniciens et agents de maîtrise CHAPITRE II article 5 (salaires) de la convention collective nationale du Paysage du 10 octobre 2008 sont complétées par un article 5 bis :

Le salaire mensuel brut des techniciens et agents de maîtrise en forfait jours sur la base de 218 jours (conformément à l'article 8 « Conventions de forfait » des dispositions propres aux techniciens et agents de maîtrise) correspond au minimum à la grille de salaires des TAM, majorée de 15%.

En cas de forfait jours réduit, le salaire minimum majoré visé ci-dessus est fixé au prorata du nombre de jours réduits.

**Article 2 Entrée en vigueur**





Les dispositions du présent avenant entreront en vigueur au plus tôt au 1<sup>er</sup> janvier 2021, sous réserve de la publication au journal officiel de l'arrêté d'extension au plus tard le 15 décembre 2020.

A défaut d'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021, les dispositions visées s'appliqueront comme suit :

- le 1<sup>er</sup> jour du mois qui suit la publication de l'arrêté d'extension

**Article 3- Dépôt et extension**

Le présent avenant est déposé conformément aux dispositions légales et son extension est demandée.

Fait à Paris, le 22 septembre 2020

Signataires

L'Union nationale des entreprises du Paysage (Unep)

Pascal DENIMAL



CNATP

Françoise DESPRET



La fédération générale  
agroalimentaire (FGA) CFDT  
Stephane GRESSET

La fédération générale des  
travailleurs de l'agriculture, de  
l'alimentation et des secteurs  
connexes FGTA-FO  
Rabah DAHMANI



La fédération CFTC de l'agriculture  
CFTC-AGRI  
Marilène GOMES



SNCEA/CFE-CGC

Michel GRESTUÉ



FNAF-CGT